Saint-Étienne
Ville créative design

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Location de petites et grosses structures événementielles type chapiteaux pour la Ville de Saint Étienne et Saint Étienne Métropole

---

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 18 janvier 2027 à 12:00

Ville de Saint-Etienne
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
BP 503
42007 Saint-Etienne CEDEX 1

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique 6
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des accords-cadres 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Location de petites et grosses structures événementielles type chapiteaux pour la Ville de Saint Étienne et Saint Étienne Métropole

Lieu(x) d'exécution :
Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole
Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :
- SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Ville de Saint-Etienne. Il aura en charge la passation, la signature, la notification de l'accord-cadre ainsi que des éventuels avenants. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
L'objet du contrat ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44212320-8	Structures diverses

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
CCFF05	LOCATION DE STRUCTURES EVENEMENTIELLES (DONT CHAPITEAUX, PODIUMS ET AMENAGEMENTS INTERIEURS)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membre de plusieurs groupements

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP (article 11). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions techniques et environnementales que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (CTE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions techniques et environnementales que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.(CTE)	Non
Catalogue(s) des prix	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Saint-Etienne Métropole / ville de Saint-Etienne

Service Commande Publique
2 Avenue Grüner
42000 SAINT-ETIENNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

la signature électronique des documents est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre retenue devra être signée électroniquement par l'attributaire avec un certificat valide et ce n'est qu'en cas d'impossibilité manifeste du candidat que l'offre sera transformée en offre papier, pour donner lieu alors à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt indiquées en page de garde du règlement de consultation s'entendent de manière stricte.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0

Les Critères	Pondération en %
1.1 - Prix des prestations, apprécié au regard des réponses apportées au CDE-DQE et noté sur 80 points. La commande type sera utilisée pour comparer les offres de chaque fournisseur, elle servira de base de notation pour le critère prix. Remarque : Les quantités indiquées dans la colonne « Quantité » du CDE-DQE sont purement indicatives et non contractuelles. Elles serviront uniquement pour le choix des offres. Remarque : Les candidats sont invités à remplir le plus grand nombre de lignes correspondants au CDE-DQE. Si le candidat n'a pas renseigné la totalité du document (52 lignes), son offre ne sera pas déclarée irrégulière mais pour chaque ligne non renseignée, il se verra retrancher par ligne non remplie 1.54 point à la note obtenue. Méthode de calcul : Le candidat proposant le meilleur prix obtient la note maximale. Pour obtenir le calcul des notes des offres suivantes, la formule suivante est appliquée : (montant de l'offre moins disante / montant de l'offre considérée) x nombre de points attribué **1.2- Prix des prestations hors durée de référence d'exploitation. Notation : 20 points**	40 %

Ce sous-critère est apprécié au regard des indices d'évolution selon la durée d'exploitation proposés par le candidat.
Pour mémoire, le prix figurant au BPU correspond à une durée d'exploitation de 3 jours. À ce titre, l'indice applicable à cette durée est obligatoirement égal à 1.
Le candidat renseigne les coefficients multiplicateurs applicables aux différentes durées d'exploitation prévues au cadre de réponse.
Pour l'analyse des offres, il sera calculé un coefficient moyen pondéré à partir de l'ensemble des indices proposés par le candidat.
La note sera attribuée selon la formule suivante :

Méthode de calcul :
La note sera attribuée selon la formule suivante :

"Note = (Coefficient moyen le plus faible / Coefficient moyen analysé) × 20"

Où :
Coefficient moyen le plus faible = coefficient moyen le plus avantageux parmi les offres recevables ;
Coefficient moyen du candidat = coefficient moyen calculé à partir des indices proposés par le candidat.

La note obtenue est arrondie au centième.

2 - Valeur technique appréciée au vu des réponses apportées dans le cadre technique et environnemental - notée sur 100 :

Sous-critère 1 : Moyens humains, en amont de la prestation, à l'installation et au démontage sur site (note sur 30)

Sous-critère 2 : Moyens techniques de l'entreprise lors du montage et du démontage (note sur 30)

Sous-critère 3 : Descriptif de la capacité à réagir en cas d'urgence et intervention de maintenance durant la prestation de location (note sur 20)

Sous-critère 4 : Descriptif des mesures prises par le candidat concernant le gardiennage et la mise en place de barriérage (barrière fournis par le client) afin de prévenir tout risque pour le public lors des montages et démontages de chaque commande (note sur 20)

Remarques :

Les candidats ont la possibilité de renvoyer à un mémoire technique en indiquant les numéros de pages. Le mémoire technique ne doit pas dépasser 30 pages.

Toutes les cases jaunes doivent être complétées. En cas de case non complétée, le candidat obtiendra la note de 0 à la rubrique concernée.

Méthode de calcul commune aux quatre sous-critères :

Appréciation	% des points
Absent / non traité	0 %
Insuffisant	25 %
Satisfaisant	50 %
Bon	75 %
Très satisfaisant	100 %

40 %

3 - Valeur Développement durable appréciée au vu des réponses apportées dans le cadre technique et environnemental - notée sur 100 :

Sous-critère 1 : Méthodes apportées en matière de recyclage des bardages ou autres éléments usagés (note sur 20)

Sous-critère 2 : Méthodes apportées en matière de lavage et remise en état des bardages PVC (note sur 20)

Sous-critère 3 : Origines des produits en bois et mélaminés utilisés et Méthodes apportées en matière de recyclage de ceux-ci (note sur 20)

Sous-critère 4 : Descriptif d'une éventuelle charte environnementale dans l'entreprise en lien avec l'exécution du marché (note sur 20)

Sous-critère 5 : Décrire le dispositif (procédure) de remise en état de propreté du site d'exploitation après démontage des structures par l'entreprise. (Gestion des déchets éventuels) (note sur 20)

Remarques :

Les candidats ont la possibilité de renvoyer à un mémoire environnemental en indiquant les numéros de pages. Le mémoire technique ne doit pas dépasser 30 pages.

Toutes les cases jaunes doivent être complétées. En cas de case non complétée, le candidat obtiendra la note de 0 à la rubrique concernée.

Méthode de calcul :

Appréciation	% des points
Absent / non traité	0 %
Insuffisant	25 %
Satisfaisant	50 %
Bon	75 %
Très satisfaisant	100 %

20 %

Notation : chaque critère est noté sur 100 points. La note globale de chaque offre, sur 100, est obtenue par addition des notes pondérées :

Note globale = (Note Prix × 0,40) + (Note Valeur technique × 0,40) + (Note Valeur environnementale × 0,20).

Note éliminatoire :

Afin de garantir un niveau minimal de qualité des offres en adéquation avec les besoins du pouvoir adjudicateur, les candidats devront obtenir une note minimale de 30/100 sur l'évaluation du critère « Valeur technique ».

Toute offre obtenant une note strictement inférieure à ce seuil sera considérée comme ne répondant pas suffisamment aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur. Elle sera écartée de la procédure d'attribution comme étant irrégulière et ne fera pas l'objet d'un classement

Régularité des offres :

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions prévues par la réglementation (à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse). Les offres inacceptables ou inappropriées seront éliminées.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.